

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 30 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Contrat d'objectif prévention, tri des déchets et économie circulaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du conseil régional approuvant le Plan climat « une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire.

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la délibération n°20-451 du 9 octobre 2020 du conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté en séance plénière du 9 octobre 2020 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - La prévention et le tri des déchets.
 - Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...).
 - La différenciation des flux de déchets des activités économiques.
 - La tarification incitative.
 - La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts).
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative.
 - La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

La durée du contrat est de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat d'objectif « Prévention, Tri des déchets et Économie circulaire avec la Région pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y réfèrent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De65_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES